

DÉPÔT D'UN MÉMOIRE

Consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance

Mémoire du Rassemblement des garderies privées du Québec

Présenté par Martine Desgranges

Administratrice du Rassemblement des garderies privées du Québec

Propriétaire de la garderie Au pied de l'Arc-en-ciel

et

Marie-Christine Guay

Administratrice du Rassemblement des garderies privées du Québec

Propriétaire du service de garde Mylaine et de la garderie Les Gamins

31 mai 2021

PRÉSENTATION DE L'AUTEUR

Le RG PQ est une association reconnue officiellement par le ministère de la Famille dont la mission est de protéger, défendre et représenter les droits de tous ses membres ainsi que de garantir une présence active auprès des paliers régionaux et provinciaux. Le RG PQ s'engage à informer ses membres de tous les développements et nouvelles actions entreprises par la Corporation.

Le RG PQ a pour mandats de :

1. Promouvoir, favoriser, développer et améliorer la qualité des services de garde éducatifs pour les enfants et les familles du Québec.
2. Protéger, défendre et représenter les droits de tous ses membres ainsi que garantir une présence active aux paliers régionaux et provinciaux.
3. Informer les membres de tous les développements et des nouvelles actions entreprises par la Corporation.
4. Valoriser le perfectionnement et le développement du personnel en milieu de garde.
5. Veiller à l'amélioration des conditions de travail de tout le personnel en services de garde.

COORDONNÉES

NOM		PRÉNOM	
Desgranges		Martine	
TITRE (M. ou Mme)	FONCTION		
Mme	Administratrice		
TÉLÉPHONE		COURRIEL	
450-831-2727		martine@pieddelarcenciel.com	
ORGANISATION REPRÉSENTÉE (le cas échéant)			
Rassemblement des Garderies Privées du Québec (RG PQ)			
ADRESSE (n°, rue, app.)			
345 boulevard du Lac			
VILLE		CODE POSTAL	
Québec		G2M 0E1	
TÉLÉPHONE		COURRIEL	
1-877-854-2424		rgpq.ca@gmail.com	

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE ET SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Ce mémoire abordera principalement l'AXE 1, l'AXE 2 et l'AXE 4

La pénurie de places combinée avec la pénurie de main-d'œuvre est au cœur des préoccupations du RGPO. Plusieurs avenues s'offrent à nous pour arriver à diminuer les impacts de ces deux facteurs importants pour les familles du Québec. Il est possible par des mesures rapides et peu coûteuses d'augmenter le nombre de places disponibles pour les enfants du Québec. Plusieurs services de garde ont actuellement la possibilité d'offrir des places au sein de leur installation sans aménagement et sans main d'œuvre supplémentaire. Ces places peuvent être développées sans délai. Il ne suffit que d'ajuster les permis en fonction des ratios et des groupes existant au sein des organisations, et ce en respectant l'ensemble des lois et des règlements.

Plusieurs services de garde sont en mesure de recevoir un ou même deux groupes supplémentaires sans avoir à effectuer des aménagements significatifs. L'augmentation du nombre de places au permis de 80 à 100 places favoriserait le développement de nouvelles places rapidement sans négliger la qualité des services offerts aux enfants.

Le réseau des services de garde à l'enfance accuse un retard considérable au niveau de la rémunération et des conditions de travail du personnel éducatif et de soutien. Afin de favoriser la rétention du personnel et d'attirer de nouvelles candidatures au sein de la profession, il est impératif d'effectuer un rattrapage considérable des conditions de travail et de rémunération. Les salaires et les conditions de travail devraient être comparables aux conditions offertes pour des postes similaires dans les réseaux de l'éducation et de la santé. La valorisation de la profession et la reconnaissance professionnelle des actions du milieu de la petite enfance sont essentielles pour attirer une main-d'œuvre qualifiée et compétente pour le développement des tous petits.

Les services de garde devraient avoir accès à des professionnels multidisciplinaires pour le dépistage et pour l'élaboration des plans d'interventions. Chaque milieu de garde devrait avoir accès minimalement une éducatrice spécialisée ou à une conseillère pédagogique à l'interne, pour accompagner le personnel éducatif dans la réalisation de son mandat, et pouvoir s'y référer au besoin.

Afin de favoriser l'accueil d'enfants qui présentent des besoins particuliers dans les milieux de garde, une refonte majeure est à mettre en place pour la mesure exceptionnelle. Cette dernière ne favorise nullement l'accueil des enfants qui présentent de grandes difficultés d'intégration en service de garde. Le processus est long et complexe. Les milieux et les familles devraient pouvoir effectuer des demandes en tout temps et avant l'intégration de l'enfant en service de garde. Les budgets ne sont pas suffisants pour répondre aux réels besoins et cela a pour conséquence de saupoudrer de manière inefficace les sommes à travers le réseau. Plusieurs enfants, qui ont besoin d'un accompagnement toute la journée, n'ont que 3 ou 4 heures d'accompagnement.

Les règles entourant la garde à horaire atypique devraient être allégées afin de favoriser le développement ou le maintien de ce service. Le chevauchement des enfants de jours et de la garde de soir est problématique et la rémunération du personnel devrait être bonifiée afin de valoriser le travail en soirée et de fin de semaine.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1	Effectuer un rattrapage considérable des salaires et des conditions de travail du personnel. Les conditions de travail et le salaire du personnel de la petite enfance devraient être équivalents aux secteurs de l'éducation et de la santé pour des postes similaires.
Recommandation 2	Rendre obligatoire un minimum de 16 heures de formation continue payée annuellement pour l'ensemble du personnel éducatif pendant les 5 premières années d'ancienneté et 8 heures de formations continues annuelles pour les années subséquentes.
Recommandation 3	Chaque milieu de garde en installation devrait compter parmi son personnel les services de professionnels pour le dépistage et la mise en place de plan d'intégration adapté aux enfants qui présentent des besoins particuliers.

Recommandation 4	Autorisation par le ministère de la Famille d'une augmentation des places au permis jusqu'à un maximum de 100 places par installations, et ce, rapidement et sans contrainte pour les milieux pouvant accueillir des enfants supplémentaires selon les normes déjà établies par le ministère de la Famille.
Recommandation 5	Les projets de développement devraient être octroyés en fonction de leur qualité, de leur faisabilité et de leur rapidité d'exécution dans une proportion de 50/50 CPE et GS.
Recommandation 6	Ajuster les permis des services de garde en fonction de la composition des groupes et des ratios éducatrices/enfants afin de développer rapidement de nouvelles places à peu de frais pour le gouvernement.
Recommandation 7	Maintenir l'ensemble des allocations pour enfants handicapés et pour les milieux défavoriser.
Recommandation 8	Modifier à la baisse les règles de qualification du personnel en tenant compte des heures d'arrivée, de départ et des siestes des enfants.
Recommandation 9	Revoir en profondeur les règles et délais d'attribution de la mesure exceptionnelle tout en y augmentant les budgets pour répondre aux réels besoins.
Recommandation 10	Assouplir les règles pour la garde atypique en ce qui concerne un dépassement de la capacité au permis pendant la période où les enfants de soir arrivent alors que les enfants de jour sont toujours en place, si le service de garde a la capacité pour les accueillir

AXE 1 – AMÉLIORER L'ACCÈS AU RÉSEAU POUR PERMETTRE À CHAQUE ENFANT DE DÉVELOPPER SON PLEIN POTENTIEL

Délais, réaffectation des places et règles de création des places :

Il est nécessaire de réduire les délais et les normes complexes face au développement des places. Dans l'éventualité où les délais de réalisation ne sont pas respectés, il devrait y avoir un mécanisme de récupération des places pour les réaffecter à un autre promoteur qui avait participé à l'appel de projets et qui répond aux critères de l'appel de projets. Il n'est pas acceptable de voir des places accordées en 2013 qui ne sont toujours pas développées en 2021.

Places disponibles dans le réseau :

Plusieurs services de garde en installation sont en mesure de développer des places immédiatement sans main d'œuvre supplémentaire et sans nécessiter d'améliorations des locaux. Plusieurs installations ont des groupes qui ne maximisent pas les ratios éducatrices-enfants puisque leur permis ne leur permet pas de les optimiser. L'attribution des permis ne tient pas compte de la structure des groupes ce qui provoque la composition de groupes plus petits que les normes permise dans plusieurs milieux de garde.

Dans l'optique d'une augmentation du nombre de places au permis à plus de 80 places, plusieurs milieux de garde seraient actuellement capables d'ouvrir des groupes d'enfants dans un court délai avec très peu d'aménagement, et ce, tout en respectant les lois et règlements qui régissent les services de garde.

Pouvoirs du ministère face à un cas de fermetures de SGEE :

Lorsqu'un service de garde en installation éprouve des difficultés dans une région où il y a un besoin de places, le ministère de la Famille devrait offrir un service d'accompagnement dans le but de soutenir le service de garde afin qu'il reste ouvert. L'accompagnement devrait être fait sous forme de coaching et de formation en lien avec la gestion du service de garde dans le but de maintenir le service ouvert.

Dans le cas d'une fermeture annoncée, le ministère devrait être en mesure de redistribuer les places dans le réseau via un appel de projets accéléré et allégé. Le ministère devrait répartir les places qui lui ont été remises dans la même catégorie.

(CPE=CPE ou GS=GS) Il faut également assurer que les places qui seront ainsi redistribuées soient développées le plus rapidement possible.

Aucun enfant du Québec ne devrait se retrouver sans service de garde en raison de la fermeture de son milieu. Un plan de relocalisation doit accompagner chaque fermeture. Ou du moins, ils devraient être relocalisés rapidement.

Récupération des places octroyées par le ministère :

Non, en aucun cas le ministère de la Famille ne devrait se donner le pouvoir de récupérer les places dans les communautés. Car, éventuellement les places inoccupées pourraient devenir occupées. Il se peut qu'une année nécessite moins de demandes de place, mais les fluctuations annuelles peuvent facilement provoquer que l'année suivante le milieu manque de places. Il faut que les places qui ont été attribuées dans les réseaux y demeurent.

Cependant, le ministère de la Famille ne devrait pas attribuer de places dans les secteurs où la demande n'y est pas. Celui-ci devrait offrir des places via l'appel de projets et selon les secteurs ciblés. De plus, le ministère de la Famille devrait pouvoir offrir des places subventionnées selon la demande du secteur et rapidement. Afin de répondre à la demande importante des familles.

Rôle, fonctionnement la composition des CCO :

Les CCO représentent bien les différents secteurs d'activités des MRC.

Il est très difficile de recruter des gens compétents qui sont impliqués dans le réseau et qui connaissent bien les services de garde. Nous croyons que la rémunération des membres du comité est souhaitable pour assurer une belle représentativité au sein des CCO et s'assurer d'une qualité des participants.

De plus, puisqu'il est difficile de trouver des gens qui ont une bonne connaissance des services des gardes dans leurs régions, le mandat unique de 5 ans pour un membre devrait être aboli afin de ne pas perdre cette expertise rare.

Les municipalités devraient être consultées dans le développement des places étant donné qu'elles connaissent davantage les besoins et les réalités de leur territoire.

Aussi, nous croyons que chaque service de garde doit être jugé équitablement au moment du dépôt d'un projet. Il est arrivé à plusieurs reprises que les CPE aient été jugés plus favorablement que les garderies subventionnées, ce qui laisse croire à un biais en faveur des CPE. Il faut que chaque projet soit jugé équitablement et ce peu importe le solliciteur. Nous recommandons que certaines informations ne soient pas transmises au CCO afin que l'évaluation reste la plus neutre possible.

Moyens ou incitatifs à mettre en place pour améliorer la rétention du personnel et l'attractivité du métier d'éducatrice ou d'éducateur en SGEE :

Le réseau des services de garde accuse un retard important au niveau de la rémunération et des conditions de travail des employé-es. Il n'est pas normal que le salaire d'éducatrice soit le salaire d'appoint d'une famille. Les membres du personnel en service de garde au Québec vivent près du seuil de la pauvreté. Il est nécessaire de bonifier le salaire. Pour le rapprocher des échelles salariales offertes en milieu scolaire et dans la santé.

À l'image du personnel en milieu scolaire, le personnel éducatif devrait avoir accès à un minimum de 5 journées payées de planification pédagogique annuellement.

Afin de stimuler et d'être en mesure de répondre aux exigences grandissantes dans les milieux de garde et dans l'optique où nous souhaitons favoriser l'amélioration de la qualité des services de garde au Québec, nous recommandons que le personnel en service de garde ait l'obligation d'effectuer de la formation continue payée.

Chaque milieu de garde en installation devrait avoir accès des professionnels pour l'accompagnement dans le dépistage et la mise en place de plan d'intégration adapté aux enfants qui présentent des besoins particuliers.

Il faut également pouvoir élargir la reconnaissance de formation sur un plan un peu plus large dans le domaine de la petite enfance. Par exemple, nous souhaitons reconnaître une éducatrice spécialisée comme étant formée sur le terrain, car elle agit directement avec les enfants, elle a aussi, la même échelle salariale que le personnel qualifié.

Augmentation des places au permis au-delà de 80 places :

Il est très intéressant de permettre une augmentation des places aux permis lorsque le milieu est à même de recevoir plus d'enfants en respectant les règles en lien avec la superficie des locaux. Plusieurs milieux sont actuellement en mesure d'accueillir plus d'enfants que ce que leur permis les autorise. Le personnel administratif et de soutien étant le même, les investissements sont à peu près nuls pour les milieux de garde et pour le ministère de la Famille. Une grande économie d'argent est à prévoir par cette mesure.

Nous croyons qu'un permis de 100 places n'aurait pas d'effet négatif sur la qualité des services offerts au sein des services de garde. Cela permettrait même d'augmenter la qualité des services offerts, car les milieux auraient, par exemple, les ressources financières pour intégrer une éducatrice spécialisée et/ou une conseillère pédagogique au sein de leur équipe de travail.

Il serait intéressant de permettre également aux installations qui ne comptent pas 80 places de pouvoir augmenter leur nombre de places aux permis rapidement et sans un appel de projets exhaustif et complexe.

Aucun service de garde de moins de 60 places ne devrait voir le jour à l'exception des petites communautés puisque ce type de structure ne favorise pas une rentabilité ni une meilleure qualité des services offerts aux enfants.

Des appels de projets de 32 places ne permettent pas de favoriser le développement d'un réseau, ces milieux ont de grandes difficultés à assumer l'ensemble des charges en lien avec l'opération d'un service de garde.

Garantir un accès équitable aux SGEE subventionnés :

Il faut que le gouvernement rendre plus accessible les places en service de garde subventionnées et ce pour toutes les familles du Québec. Un enfant égale un enfant. Chaque enfant du Québec, sans discrimination de statut, devrait avoir accès à une place subventionnée en service de garde.

La contribution parentale, par enfant, par jour, devrait être revue à la hausse. Nous croyons qu'une petite augmentation du tarif de garde par jour par enfant aiderait le gouvernement à développer davantage de places subventionnées. Par exemple, si le parent paie un montant de 10 dollars par jour par enfant, ceci aidera au développement de places additionnelles, tout en augmentant le crédit d'impôt fédéral auquel aura droit le parent.

En offrant un tarif universel, nous donnons à toutes les familles du Québec la possibilité de fréquenter un service de garde de qualité. Le tarif universel est équitable pour tous, car chaque famille paie déjà ses impôts selon son revenu familial. Pour les familles à revenu moyen et faible, des allocations familiales plus élevées aideraient à payer la facture de frais de garde.

RECOMMANDATION(S)

- 1- Tous les milieux de garde qui peuvent recevoir des enfants supplémentaires immédiatement sans main d'œuvre supplémentaire et aménagement devraient pouvoir en faire la demande et ainsi voir leur permis augmenter rapidement.
- 2- Permettre au milieu de garde d'accueillir jusqu'à 100 enfants par installation.
- 3- Favoriser l'augmentation de places aux permis des milieux de garde existants afin de maximiser les groupes existants qui n'atteignent les ratios maximums.
- 4- Récupérer les places qui ne sont pas développées selon les ententes prises avec le ministère de la Famille et les réaffecter rapidement aux milieux qui pourront les développer dans les délais requis
- 5- Maintenir le processus d'appel de projets en privilégiant le développement en installation et en respectant le réel besoin des parents et des différentes régions.

- 6- Le ministère doit accompagner le prestataire de service pour trouver des solutions aux éléments qui mettent en péril la survie d'un service de garde.
- 7- Sur demande, accompagner les propriétaires et les gestionnaires dans la gestion des services de garde.
- 8- Nous recommandons la poursuite des comités CCO pour l'attribution des places en services de garde et la levée des mandats uniques de 5 ans.
- 9- Les projets devraient être octroyés en fonction de la qualité, de la faisabilité et de la rapidité d'exécution des projets présentés, et ce selon une composition de 50/50 CPE et GS.
- 10- Nous recommandons que le ministère de la Famille soit plus précis en ce qui concerne les critères dans les appels de projets afin que les services de garde qui désirent déposer des projets soient bien guidés. Il faut connaître le nombre de places qui seront attribuées par secteur et que celui-ci soit le reflet de la réalité du milieu.
- 11- Nous demandons que tous les milieux de garde confondus soient jugés équitablement.
- 12- Les conditions de travail et de salaire du personnel de la petite enfance devraient être équivalentes aux secteurs de l'éducation et de la santé. Ce qui signifie de faire un très gros rattrapage salarial.
- 13- La mise en place de 5 journées payées de planification pédagogique annuellement pour l'ensemble des membres du personnel en service de garde.
- 14- La mise en place de 3 semaines de vacances à l'embauche et d'un mois de vacances après 5 ans de service.
- 15- Maintien des 13 jours fériés annuels
- 16- Offrir obligatoirement un minimum de 16 heures de formation continue payées en lien avec l'amélioration de la qualité des services offerts aux enfants, pour les 5 premières années du personnel et 8 heures de formations continues annuelles pour les années subséquentes.
- 17- Chaque milieu de garde en installation devrait avoir accès à des professionnels pour l'accompagnement dans le dépistage et la mise en place de plans d'intégration adaptés aux enfants qui présentent des besoins particuliers.
- 18- Nous recommandons que le ministère de la Famille autorise l'augmentation de places au permis jusqu'à un maximum de 100 places par installations, et ce, rapidement et sans contrainte pour les milieux pouvant accueillir des enfants supplémentaires selon les normes établies par le ministère de la Famille.
- 19- Nous recommandons de ne pas développer des installations en services de garde de moins de 60 places puisque celles-ci pourraient éventuellement faire face à des difficultés financières.
- 20- Le tarif universel pourrait être indexé chaque année selon l'indice des prix à la consommation. En conséquence, nous voulons que le parent paie le même coût, peu importe le service de garde qu'il choisit, pourvu qu'il s'agisse d'un service de garde de qualité. Par le fait même, le crédit d'impôt provincial devra être ajusté pour tenir compte du tarif universel.
- 21- Tous les enfants du Québec, quel que soit leur statut, devraient avoir accès à une place subventionnée dans un service de garde de qualité.

AXE 2 – RÉPONDRE AUX ATTENTES DES PARENTS EN LEUR OFFRANT DES PLACES EN SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (SGEE) EN COHÉRENCE AVEC LEURS BESOINS

Imposition de critères au SGEE pour leur politique d'admission :

Le ministère de la Famille est trop éloigné des besoins des communautés afin de se positionner sur les critères d'admission en service de garde. Plusieurs milieux de garde ont des missions propres à leur milieu. Par exemple des milieux qui se spécialisent sur l'accueil d'enfants qui présentent des besoins particuliers, des milieux qui reçoivent des mères mineures, des services en milieu de travail, etc.

Lors d'appel de projets, le ministère peut mettre de l'avant une priorisation des places à combler comme les places pour les poupons, les enfants handicapés, les milieux défavorisés.

L'imposition de tels critères contrevient à la liberté d'entreprise des services de garde du Québec et ne tient pas compte des spécificités de ceux-ci.

L'ensemble des milieux de garde du Québec n'ont pas développé les mêmes expertises. Les milieux de garde doivent conserver leur couleur et doivent pouvoir se distinguer les uns des autres.

Imposition de critères de priorisation des enfants ayant des besoins particuliers ou provenant de milieux défavorisés?

Lors des appels de projets, il est tout à fait pensable de prioriser ce type de critères. Par contre de l'imposer à l'ensemble du réseau n'est pas une bonne idée. Plusieurs milieux n'ont pas l'expertise, l'intérêt, le désir, l'environnement ou la capacité de desservir ce type de clientèle.

Des mesures incitatives devraient être mises en place afin de favoriser l'accueil de cette clientèle. Les milieux qui reçoivent ce type de clientèle devraient avoir en place des infrastructures adéquates et avoir accès à des professionnels afin de soutenir le personnel qui a la charge de ces enfants. De plus, un financement adéquat, et un allègement administratif devraient être mis en place afin d'inciter les milieux à faire l'accueil de cette clientèle.

La gestion du guichet unique par un tiers est optimale en fonction des enjeux soulevés :

Nous sommes d'avis qu'il est facilitant pour les parents et pour les services de garde d'avoir une liste d'attente centralisée.

Le fait qu'une tierce partie gère le guichet unique est un gage de neutralité qui ne pourrait pas être garantie, ou donnerait l'impression de partialité, s'il était ramené directement sous le ministère de la Famille.

Bien que le ministère ait émis des directives sur les marches à suivre pour le guichet unique pour son propre système ICSGE, il ne s'assure pas que celles-ci sont appliquées de façon adéquate. Ceci entraîne donc une perception que des places sont attribuées sans passer par les voies désignées. Par contre, nous ne sommes pas en accord avec l'obligation d'y avoir recours. L'ensemble des services de garde au Québec sont des entités autonomes et ne devraient pas avoir une obligation en lien avec l'octroi de places aux enfants qui les fréquenteront. Il faut également comprendre que les services de garde ont un nombre limité de places selon leur permis, ils ne sont pas comme les écoles de quartier, qui doivent prendre tous les enfants de leur territoire sans restriction de quantité.

Garde à horaires atypiques en SGEE :

Permettre aux familles d'avoir accès à plus de 20 jours par mois au service de garde afin de respecter leurs besoins réels.

Permettre de donner des primes salariales aux membres du personnel qui travaillent de soir, de nuit et de fin de semaine sans pénalité financière pour le service de gardes.

Réduire le taux de qualification durant les services de garde offerts entre 20h00 et 5h00

En ce qui concerne la garde à horaire atypique (soir, nuit et fin de semaine), le ministère de la Famille doit assouplir certaines règles, car, à l'usage, des problématiques se présentent. Voici un exemple fréquent: le service de garde désire

offrir des services à horaire atypique le soir. Or, entre 15h et 18h, cela occasionne un dépassement de la capacité au permis pendant la durée où les enfants de soir arrivent alors que les enfants de jour sont toujours en place. Nous devrions permettre le dépassement de la capacité durant ces heures si la superficie physique du milieu le permet et selon les règles établit par le ministère de la Famille. Les parents qui travaillent sur des quarts rotatifs réguliers jour/soir/nuit ne peuvent avoir accès à ce type de garde à cause de la limitation de 20 jours par 4 semaines. Il faut donc augmenter ce nombre sans limitation pour les horaires atypiques de rotation afin de desservir, notamment, les gens qui travaillent dans les services essentiels.

RECOMMANDATION(S)

1. Nous recommandons que le ministère de la Famille assouplisse la règle pour la garde atypique en ce qui concerne un dépassement de la capacité au permis pendant la période où les enfants de soir arrivent alors que les enfants de jour sont toujours en place, si le service de garde a la capacité de les accueillir.
2. Financer les primes salariales pour le personnel qui travaille de soir, nuit ou fin de semaine.
3. Nous recommandons que la garde atypique soit facilitée pour les parents qui travaillent sur des quarts rotatifs réguliers jour/soir/nuit.

AXE 3 – PROMOUVOIR LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES PARENTS

On fait la promotion de l'importance et "la nécessité" de la formation d'une durée de trois ans en spécifiant que cela requiert un DEC en techniques d'éducation à l'enfance comprenant l'acquisition de 22 compétences, 660 heures de formation générale, 1 830 heures de formation spécifique, ainsi que trois stages. On est effectivement bien loin du compte dans les garderies en milieu familial. En 1997, le ministère exigeait qu'une éducatrice sur trois soit formée tandis que maintenant le ratio exigé est de deux sur trois dans toutes les installations, mais toujours pas en milieu familial.

Tous les enfants devraient avoir droit à un éducateur ou une éducatrice formée et capable de répondre à ses besoins et de le supporter dans son développement global, soit, toutes les sphères de son développement.

Nous recommandons au ministère de la Famille d'exiger une formation collégiale ou toute équivalence pour l'ensemble du personnel éducatif dans tous les milieux de garde, subventionnés et non subventionnés, en installation et en milieu familial. Pour assurer la période de transition, il faudra bien sûr orienter le personnel éducatif non formé vers le processus de reconnaissance des acquis déjà offert dans les CÉGEPs.

RECOMMANDATION(S)

1. Le développement des places en milieu familial devrait refléter le besoin et la demande des parents et non les contraintes financières du ministère de la Famille.
2. Nous recommandons que la garde en milieu familial non reconnue soit réglementée comme chaque service de garde au Québec.

3. Nous recommandons qu'une formation beaucoup plus poussée soit la norme pour les responsables de milieu familial afin d'être plus en ligne avec les exigences pour les éducatrices en installation.

AXE 4 – JOINDRE LES ENFANTS LES PLUS VULNÉRABLES POUR LEUR OFFRIR DES SERVICES ADAPTÉS À LEURS BESOINS

Liste d'attente:

Plusieurs familles dites vulnérables n'ont pas accès à un ordinateur pour compléter leur inscription sur la liste d'attente centralisée. Il est donc important de maintenir un soutien téléphonique pour faciliter l'inscription des familles sur la liste d'attente. Un suivi téléphonique devrait être effectué annuellement afin de mettre à jour les dossiers de cette clientèle. La place 0-5 ans ne rend pas visibles les dossiers sans NIREC et peu de familles vulnérables ont ce dernier. L'octroi du NIREC devrait s'effectuer directement à l'hôpital lors de la naissance de l'enfant.

Nous sommes d'avis que le maintien d'une liste d'attente centralisée favorise l'accès aux services de garde des familles vulnérables.

Une priorité de places devrait être offerte dans l'ensemble des services de garde puisque cette clientèle n'a pas le réflexe de s'inscrire sur les listes dès l'annonce d'une grossesse.

Collaboration avec les milieux:

Il est essentiel que les différents partenaires du milieu travaillent en synergie afin de cibler les familles vulnérables et de les accompagner vers les services de garde appropriés. Les centres locaux d'emploi, le réseau de la santé, les carrefours jeunesse emploi, le réseau scolaire, les municipalités, les organismes communautaires, etc., devraient accompagner les familles dans les différentes étapes pour l'accès aux places en service de garde. La concertation entre les partenaires des différents réseaux est essentielle pour arriver à bien accompagner les familles.

Le maintien de la gratuité pour les familles qui bénéficient de l'aide financière de dernier recours est essentielle pour favoriser la fréquentation des services de garde.

Le maintien de l'allocation pour un service de garde en milieu défavorisé est essentiel pour permettre au milieu de garde la mise en place des mesures d'accompagnement des familles.

Les ADP devraient-ils prévoir des critères particuliers sur les territoires démontrant un indice de défavorisation important?

Les appels de projets devraient effectivement répondre aux besoins des territoires. En s'assurant de développer des liens avec les différents réseaux du milieu pour mieux rejoindre cette clientèle.

Comment mieux renseigner les familles en situation de vulnérabilité

La porte d'entrée est probablement les agents d'emploi Québec qui connaissent et effectuent un suivi avec les personnes qui bénéficient de l'aide financière de dernier recours. Il est malheureux de constater que plusieurs agents ne connaissent pas les services offerts en service de garde et ne connaissent toujours pas les règles en lien avec la gratuité des services de garde pour les familles qui bénéficient de certains programmes tel que l'aide financière de dernier recours.

Les carrefours jeunesse emploi offrent également des suivis individualisés avec une clientèle très vulnérable. Un partenariat étroit serait intéressant afin de faciliter et favoriser l'intégration des enfants dans nos services de garde. Le réseau des Centres de Femmes du Québec pourrait être sollicité pour contribuer à mieux orienter les mères qui fréquentent leurs organisations.

Les médecins de famille et les médecins qui effectuent des suivis de grossesse devraient être à même d'orienter les familles vers les services de garde et en connaître les biens faits et la procédure pour y inscrire un enfant.

Les centres hospitaliers devraient également remettre une trousse d'informations aux familles sur le bien fait des services de garde et sur les démarches à suivre pour y avoir accès.

Comment renforcer le rôle d'accompagnement des parents et le rôle de porte d'entrée des organismes de soutien aux familles (OCF, HGC, CPSC) vers les SGEE :

Permettre la participation de tous les milieux de garde aux tables petites enfance, peu importe le type de service de garde (CPE ou garderie privée ou non.) Il arrive encore que des MRC refusent l'accès à ces lieux de concertation sur la seule base qu'un milieu de garde n'est pas un CPE. Un enfant est un enfant, il est donc primordial que tous les milieux de garde d'une même MRC puissent échanger sur les enjeux des enfants et des familles.

Comment favoriser l'accès aux SGEE des enfants handicapés :

Vocabulaire utilisé :

Tout d'abord, nous sommes d'avis que le terme « enfant handicapé » rend l'approche avec le parent difficile. Il n'est pas adéquat dans le réseau des services de garde à l'enfance. Il serait plus judicieux d'utiliser le terme enfants qui présente des besoins particuliers. L'enfant qui a moins de 5 ans a rarement un diagnostic clair qui confirme qu'il a un handicap. Le mot handicapé est lourd de sens pour un parent qui accompagne un jeune enfant et qui est en investigation. C'est une grosse étiquette à porter pour un enfant en si bas âge. Le milieu de garde doit toujours expliquer aux parents que nous ne sommes pas en train de mettre une étiquette à leur enfant. Le vocabulaire ne favorise pas le rapprochement avec les parents. La sensibilité des parents est importante à prendre en compte durant le processus de dépistage des enfants. Il n'est pas rare que le processus s'allonge parce que cela confronte grandement le parent et celui-ci a régulièrement tendance à se refermer. Nous avons régulièrement un travail de sémantique à faire avec le parent afin qu'il accepte d'enclencher le processus de dépistage.

Les services de garde sont régulièrement appelés à communiquer avec les professionnels de la santé afin d'expliquer les formulaires, car ces derniers ne sont pas prêts à étiqueter un enfant de moins de 5 ans comme étant un enfant handicapé.

La mesure exceptionnelle :

Les enfants qui ont de grandes difficultés et qui nécessitent de l'accompagnement individualisé devraient pouvoir intégrer un service de garde dès sa première journée en ayant les services auxquels il a droit. Le plan d'intervention devrait être préparé avant son entrée en service de garde et non une fois dans le milieu.

La mesure exceptionnelle devrait être accordée au service de garde dès l'entrée de l'enfant en service de garde. Il n'est pas normal d'attendre plus de 6 mois avant d'avoir une réponse pour cette aide. Les demandant devraient pouvoir être déposées en tout temps dans l'année et devrait être analysées dans un délai maximal de deux semaines.

Le financement actuel dédié aux enfants qui ont besoin d'une mesure exceptionnelle est déficient à plusieurs niveaux. Les enfants devraient avoir accès aux mesures d'appui dès l'entrée en service de garde et celles-ci devraient être accordées selon le besoin réel de l'enfant. Les budgets actuels ne permettent pas d'offrir des services toute la journée à un enfant.

Le risque de se voir refuser la demande ou le risque de se voir accorder que très peu d'heures d'accompagnement découragent plusieurs milieux de garde dans l'accueil d'enfants qui présentent de grands défis. Plusieurs familles n'ont tout simplement pas accès aux services parce que le milieu de garde ne peut assumer à lui seul le risque de se voir refuser les subventions tout en assumant un accompagnement individualisé à l'enfant.

Le formulaire de la mesure exceptionnelle est complexe et répétitif. L'octroi de la subvention dépend en grande partie de la capacité de rédaction du milieu de garde. Le nombre d'heures accordé n'est jamais suffisant pour recevoir l'enfant toute la journée.

Avoir une échelle salariale pour les accompagnatrices d'enfants à besoins particuliers ainsi qu'une description de tâches qui corresponde aux sommes financées par le ministère de la Famille.

Éducatrice spécialisée :

Chaque milieu de garde devrait avoir accès au service d'une éducatrice spécialisée afin de favoriser le dépistage précoce des enfants et soutenir le personnel éducatif dans l'accueil des enfants qui présentent des besoins particuliers, et ce rapidement et sans attente.

Faciliter l'adaptation des services et du milieu de garde selon les besoins de l'enfant?

Formation des milieux de garde en lien avec l'accueil des enfants qui ont des besoins particuliers. Le personnel éducateur et la direction devraient être outillés pour accueillir cette clientèle.

Développer les connaissances en lien avec les subventions accordées et les mesures à mettre en place pour effectuer un accueil harmonieux et durable des enfants.

Tous les milieux devraient avoir accès rapidement à une éducatrice spécialisée afin de favoriser le dépistage des enfants et accompagner le personnel éducatif qui a sous sa charge des enfants à besoins particuliers.

Il devrait y avoir un lien privilégié entre les CSSS et les services de garde, peu importe le statut du service de garde (PCE, GS, GNS).

Diminuer le délai des demandes de service au guichet d'accès centralisé DI-TSA-DP auprès des CSSS.

L'intervention soutenue en milieu de garde (ISM) devrait être automatique pour tous les enfants qui ont 4 ans et qui présentent un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme. C'est encore le premier arrivé qui a accès à ce service d'accompagnement et de stimulation. Ce qui fait que certains enfants doivent attendre ou simplement ne pas recevoir de service.

Chaque enfant qui présente un besoin particulier devrait avoir accès à une évaluation dans un délai de moins de 3 mois pour aider le milieu à mettre en place un plan d'intervention significatif qui aidera à répondre aux réels besoins de l'enfant.

Pour certains enfants il nous faut des évaluations multidisciplinaires afin d'être outillé pour favoriser son développement.

Devrait-on envisager des modalités qui permettraient de former des groupes distincts au sein même des SGEE :

L'inclusion dans les groupes est positive pour l'ensemble des enfants qui fréquentent le milieu de garde.

Il serait intéressant de retirer les enfants pour la mise en place de différents ateliers, mais pas toute la journée. Par exemple faire un atelier de langage avec une orthophoniste...

La mise en place de groupe distinct pourrait ouvrir la possibilité d'accueillir un autre type de clientèle qui n'est actuellement pas ou, très peu desservie dans les milieux de garde du Québec. Il faudrait diminuer les ratios à un adulte pour deux enfants selon les difficultés des enfants. Les membres du personnel devront avoir du temps de planification équivalent à une demi-journée par semaine.

En ce qui concerne les enfants dont l'intégration demande des adaptations déraisonnables pour être réalisée en SGEE, devrait-on envisager la possibilité de soutenir l'ouverture de SGEE spécialisé, dont les services seraient adaptés aux besoins de ces enfants :

Les milieux de garde ont des limites importantes dans l'intégration d'enfants qui présentent de lourds handicaps physiques ou intellectuels. Il serait effectivement intéressant de mettre en place des services de garde spécialisés avec une équipe multidisciplinaire. Nous suggérons un minimum d'une par MRC. Ces installations devraient être de petite taille.

Mais il faut se souvenir qu'un service de garde éducatif à l'enfance n'est pas un CRDI. Ce dernier a une mission et une expertise qui sont très différentes de celle des services de garde éducatifs à l'enfance.

RECOMMANDATION(S)

1. Remplacer l'appellation enfant handicapé par enfant ayant des besoins particuliers dans tous les formulaires qui sont remis aux parents comme le rapport du professionnel et le plan d'intégration.
2. Augmenter considérablement le budget associé à la mesure exceptionnelle.
3. Abolir les comités consultatifs pour l'octroi des mesures exceptionnelles.
4. Revoir le formulaire de demande de la mesure exceptionnelle afin que celui-ci ne soit pas subjectif.
5. Octroyer automatiquement l'allocation de mesure exceptionnelle aux enfants qui répondent aux critères d'éligibilité et accorder le nombre d'heures dont le milieu et l'enfant ont réellement besoin.
6. Réduire le délai d'attente à 2 semaines pour l'autorisation des sommes.
7. Accepter de compléter la demande avant l'intégration de l'enfant dans le milieu.
8. Mettre en place une échelle salariale et une description des tâches pour les accompagnatrices d'enfants ayant des besoins particuliers.
9. Accorder automatiquement l'ISM aux enfants de 4 ans qui présentent un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme.
10. Ajouter à la liste des professionnels autorisés à signer le rapport du professionnel les éducatrices spécialisées qui effectuent le suivi d'un enfant dans un centre de réadaptation.
11. L'équivalent d'un 35 heures semaine pour une installation de 80 places devrait être alloué pour l'embauche d'une éducatrice spécialisée. Le nombre d'heures serait ajusté au prorata du nombre d'enfants aux permis du service de garde.
12. Le personnel éducateur devrait avoir accès à un minimum de cinq (5) journées pédagogiques annuellement afin d'avoir accès à de la formation continue et pour effectuer de la planification et pouvoir analyser et revoir l'ensemble des besoins des enfants qui sont accueillis dans le service de garde.

CONCLUSION

La société québécoise doit prendre les actions nécessaires pour mettre l'enfant au cœur de ses décisions. Cela passe par un financement adéquat et une réglementation qui prônent la qualité dans tout le réseau des services de garde.

Nous avons la responsabilité d'offrir à chaque enfant la possibilité de se développer à son plein potentiel dans un environnement où la qualité est au cœur des actions.

Pour offrir des services de qualité à l'ensemble des enfants du Québec, il est important de promouvoir la formation et la reconnaissance des membres du personnel qui œuvrent auprès des enfants qui sont l'avenir de notre société. Le redressement des salaires et des conditions de travail du personnel en service de garde, composé en très grande majorité de femmes, doit être considérable et permettre à ces dernières de vivre décemment. Le temps du dévouement aveugle est terminé et l'exode de l'expertise de ces femmes, qui sont le pilier de ce réseau, est très inquiétant. Il importe de valoriser le travail de soin exercé par les membres du personnel des services de garde par un rehaussement des salaires.

Le développement du réseau des services de garde est une priorité et il devrait permettre à l'ensemble des enfants du Québec qui ont besoin d'une place d'y avoir accès. Le manque de place provoque le retour des femmes à la maison et contribue à leur appauvrissement, augmentant une fois de plus l'écart économique entre les hommes et les femmes.

L'accès aux services de garde pour les enfants qui proviennent d'un milieu défavorisé et les enfants qui ont des besoins particuliers est encore marginalisé et les mesures pour l'intégration d'un enfant à besoin particulier doivent être allégées et valorisées. Une refonte de la mesure exceptionnelle et son financement adéquat doivent être effectués afin de favoriser une intégration harmonieuse dans les services de garde du Québec.